

VILLE DE SCHEFFERVILLE

ORDONNANCE 2011-02-14

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE
DE LA VILLE DE SCHEFFERVILLE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), la ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a nommé madame Marcella Beaudoin pour administrer, à compter du 1^{er} octobre 1996, les affaires de la ville de Schefferville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE l'adoption du projet de loi 76 le 1^{er} mars 2010 par l'Assemblée Nationale du Québec établissant pour les municipalités du Québec l'obligation d'adopter une politique de gestion contractuelle au plus tard le 1^{er} septembre 2010;

ATTENDU QUE l'adoption du projet de loi 102 le 11 juin par l'Assemblée Nationale du Québec reportant au 1^{er} janvier 2011 au plus tard l'adoption de cette politique de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'une politique est applicable à tout contrat municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la ville de Schefferville (1990, chapitre 43), adopte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Schefferville comme suit :

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La présente « Politique de gestion contractuelle » est adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les Cités et Villes.

En vertu de cette disposition, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractantes ou voulant contracter avec la municipalité. Les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

fb

A.

LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE SAINTE CONCURRENCE

1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.

a) Le conseil délégué au directeur général de la Ville de Schefferville le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.

c) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.

d) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :

- Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (jointe en annexe I) attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection;

- Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, chaque membre du comité doit s'engager par une déclaration écrite (jointe en annexe II) à rapporter au directeur général de la Ville de Schefferville toute communication orale ou écrite d'un tiers cherchant à l'influencer ou

pouvant raisonnablement considérer comme étant susceptible de l'influencer dans le cadre d'une recommandation qu'il doit faire sur l'octroi d'un contrat.

2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres.

a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (jointe en annexe I) attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

3. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de Lobbyisme et du Code de déontologie des Lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

a) La Ville de Schefferville doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.

b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (jointe en annexe I) attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.

a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts (jointe en annexe III) et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.

b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.

c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (jointe en annexe I) attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.

a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout

soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.

- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la Ville de Schefferville de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

- a) La Ville de Schefferville doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

- c) La Ville de Schefferville doit prévoir dans les documents d'appel d'offres de tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 18 février 2011.

Marcella Beaudoin

Marcella Beaudoin, administrateur

Extrait certifié conforme,
Ce 18^e jour de FEVRIER 2011



France Pinéault
Directrice générale

ANNEXE 1

Déclaration du soumissionnaire

Je _____ soussigné,
(Nom et titre du soumissionnaire)

en présentant la soumission ou offre ci-jointe à la Ville de Schefferville, pour le projet suivant :

_____ (Nom et numéro du projet de la soumission)

Déclare solennellement ce qui suit :

- 1) qu'au meilleur de ma connaissance, ni moi, ni aucun autre représentant du soumissionnaire n'ont pris l'initiative de communiquer ou de tenter de communiquer avec un des membres du comité de sélection, depuis sa nomination sur le comité, afin de favoriser ma soumission ou celle du soumissionnaire;
- 2) que la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis;
- 3) que ni moi, ni aucun des collaborateurs ou employés du soumissionnaire, ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou de toute autre personne oeuvrant pour la Ville de Schefferville dans le cadre de l'appel d'offres;
- 4) je déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :

- a) qu'aucune activité de lobbyisme n'a été exercée par ou pour le soumissionnaire au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbyisme préalable au présent appel d'offres;
- b) que des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q. c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbyisme ont été exercées par et pour le compte du soumissionnaire en regard du processus préalable au présent appel d'offres et qu'elles l'ont été en conformité de cette loi, de ces avis ainsi que du Code de déontologie des lobbyistes.
- 5) que je n'aie tant personnellement, ni aucun des administrateurs, actionnaires ou dirigeants du soumissionnaire des liens avec un membre du conseil faisant en sorte, si le soumissionnaire a le contrat pour lequel il soumissionne, qu'un membre du Conseil puisse avoir un intérêt direct ou indirect dans ce contrat et faisant en sorte qu'il puisse devenir inhabile au sens de l'article 304 de la *Loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2);
- 6) je sais que si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies à tous les égards, la soumission jointe sera automatiquement rejetée;
- 7) je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies à tous les égards.

_____ (Nom et signature de la personne autorisée par le soumissionnaire)

Assermenté (e) devant moi à _____
ce _____^e jour de _____ 20 _____

Commissaire à l'assermentation
pour le district de _____

ANNEXE II

Déclaration d'un membre du comité de sélection et du secrétaire du comité

Je soussigné, _____, à
titre de _____,

- Membre du comité de sélection
 Secrétaire du comité de sélection

Dûment nommé (e) à cette charge par :

- Directeur général de la Ville de Schefferville
 Conseil de la Ville de Schefferville

Déclare solennellement ce qui suit :

- 1) je m'engage, advenant que je sois approché par un tiers qui exerce à mon égard une communication orale ou écrite d'un tiers cherchant à m'influencer ou pouvant raisonnablement considérer comme étant susceptible de m'influencer dans le cadre de la recommandation que le comité doit faire sur l'octroi du contrat par la Ville de Schefferville, à rapporter cette communication au directeur général de la Ville de Schefferville.
- 2) je déclare que je vais prendre toutes les précautions appropriées pour éviter de me placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres, à défaut, je m'engage formellement à déclarer mon intérêt et à mettre fin à mon mandat.

(Nom et signature de la personne)

Assermenté (e) devant moi à _____
ce _____^e jour de _____ 20 _____

Commissaire à l'assermentation
pour le district de _____

ANNEXE III

Déclaration d'un employé ou d'un consultant participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat

Je soussigné, _____, déclare :

- 1) Je participe à l'élaboration, l'exécution et le suivi de l'appel d'offres ou de l'octroi du contrat pour la Ville de Shefferville;
- 2) Je déclare que je vais prendre toutes les précautions pour éviter de me placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres, à défaut, je m'engage formellement à dénoncer mon intérêt et à mettre fin à mon mandat;
- 3) Je m'engage, dans le cadre de cet appel d'offres ou de l'octroi de contrat, à ne jamais commettre d'acte ou omission ayant pour effet, en toutes connaissances de cause, de favoriser un fournisseur, un acheteur ou un soumissionnaire en particulier;

(Nom et signature e la personne)

Assermenté (e) devant moi à _____

ce _____^e jour de _____ 20 _____

Commissaire à l'assermentation
pour le district de _____